

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2023/041

**MARCHE PUBLIC N°2023-S-0022 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE TRILPORT – MARCHE
RESERVE**

le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, L.2113-12 et R.2185-1 et R.2185-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté de délégation n°2020/PERS/227 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

VU l'avis d'appel public à la concurrence N° 23-50331 du 14 avril 2023 au BOAMP, sur le profil acheteur et sr la plateforme de l'Etat le marché de l'inclusion,

VU la date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2023 à 12h00,

VU le constat de l'absence de remise de plis dans les délais,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abandonner la procédure pour cause d'infructuosité pour absence d'offres pour le marché d'entretien des espaces verts de la ville de Trilport – marché réservé.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'abandonner la procédure pour cause d'infructuosité. Aucune offre n'a été déposée pour le marché d'entretien des espaces verts de la ville de Trilport – marché réservé.

ARTICLE 2 – Une nouvelle procédure sera lancée. A la suite d'une interrogation des opérateurs économiques sur la raison de la non remise d'offres il apparait qu'une visite des sites aurait dû être organisée.

ARTICLE 3 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 4 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 31 MAI 2023

Mis en ligne le : 01 JUIN 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 31 mai 2023

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

M. EBERHART



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle - 77008 Melun Cédex greffe.ta.melun@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire